

Critérium d'Ile de France par équipes

Règlement Saison 2023/2024

Article 1. : Organisation du Critérium d'Ile de France	2
Article 2. : Inscriptions	3
Article 3. : Qualification des joueurs	3
Article 4. : Composition des équipes	5
Article 5 : Déroulement des rencontres	6
Article 6 : Forfait, joueur absent	8
Article 7 : Rôle des capitaines	8
Article 8 : Communication des résultats	9
Article 9 : Classements	9
Article 10 : Play-Off -> Montées, Descentes, Repêchages	10
Article 11 : Attribution des titres	11
Article 12. : Point particulier pour les rencontres des Play-Off	11
Article 13. : Désistements à l'inter saison	11
Article 14. : Fusions d'associations	11

Le manuel intitulé "Règles du SQUASH et leur interprétation officielle" suivi des "Règlements sportifs F.F. SQUASH" et du « Règlement disciplinaire de la F.F. SQUASH » constituent la référence pour le règlement sportif. Ces documents sont consultables sur le site www.ffsquash.fr. Seules sont précisées ci-dessous les spécificités du Critérium d'Ile-de-France.

(1) On peut se le procurer à la F.F.S. Il sert de base lors des stages d'arbitrage ou de juge-arbitrage.

Article 1. : Organisation du Critérium d’Île de France

Le Critérium d’Île de France est une compétition par équipes fédérales (femmes ou hommes), représentant les associations d’Île de France affiliées à la F.F. SQUASH et inscrites au Critérium d’Île de France. Elle se compose de joueuses et joueurs licenciés compétitions auprès de la F.F. SQUASH.

Les équipes sont réparties de la première division – la plus élevée –, à la Nième – la plus faible. Au sein de chaque division un nombre de poules est défini, ainsi qu’un nombre d’équipes par poule – voir tableau ci-dessous.

Le nombre de poules ainsi que la répartition au sein de ces poules sont directement liés au nombre d’inscriptions.

	HOMMES	FEMMES
Division I	Formule Championnat 1 poule de 8	Formule Championnat 1 poule de 8
Division II	Formule Championnat 2 poules de 8	Formule Championnat 1 poule de 11
Division III	Formule Championnat 4 poules de 8	
Division IV	Formule Championnat 4 poules de 9	

Les nouvelles équipes commencent la compétition par la division la moins élevée, sauf dans le cas du transfert d’une équipe complète d’une association vers une autre (application de l’article 3.4) et où cette équipe transférée pourra garder son classement de la saison précédente.

La Ligue se réserve le droit d’inscrire, une ou plusieurs équipes, (division ou poule) selon les disponibilités existantes en début de saison hors repêchages.

En début de saison, **après les contraintes sportives**, les poules sont constituées dans la mesure du possible de façon géographique.

Le championnat se décompose en 2 phases :

La Ligue diffuse un calendrier pour la première phase. A l’issue de la première phase, le calendrier de la deuxième phase est communiqué dans les meilleurs délais, au regard des résultats.

1^{ère} phase :

Cette phase se joue en rencontres allers-retours. A l’issue de chaque journée la Ligue édite un classement pour chaque poule selon le présent règlement. A la fin de cette 1^{ère} phase chaque équipe se retrouve classée au sein de sa poule.

2^{ème} phase ou Play-Off :

Cette phase se joue en rencontres allers-retours. A l’issue de chaque journée la Ligue édite un classement pour chaque poule selon le présent règlement. A la fin de cette phase seront déterminées les équipes montantes et descendantes.

Article 2. : Inscriptions

- 2.1. - Pour pouvoir engager une ou plusieurs équipes dans le Critérium d'Ile de France, une association sportive doit être dûment **affiliée à la F.F. SQUASH pour la saison en cours**. Les rencontres à domicile seront obligatoirement disputées dans un club hôte dit « **Club Affilié** ».

La réinscription d'une année à la suivante n'est pas automatique, celle-ci ne sera acquise que par retour dans les **délais impartis** du bulletin d'inscription diffusé à tous les clubs en fin de saison. Ce bulletin doit être accompagné d'un chèque de règlement des droits d'inscription.

- 2.2. - **Nombre d'équipes par association sportive :**

Une association sportive peut engager autant d'équipes qu'elle le souhaite, avec les restrictions suivantes ;

- 2.2.1. - Chaque équipe doit disposer d'au moins un court pour chaque rencontre disputée à domicile à partir de l'horaire officiel et sans interruption. **Ces courts doivent avoir fait l'objet d'un enregistrement pour la saison en cours auprès de la Ligue.**

- 2.2.2. - Une association peut avoir plus d'une équipe inscrite dans la même division mais pas plus de deux dans la même poule (s'il n'y a pas d'autre possibilité), sauf dans la dernière division où le nombre n'est pas limité.

Dans les divisions H1 et H2 uniquement, si plusieurs équipes de la même association sont présentes dans une même poule, l'ordre des joueurs devra être respecté pour la constitution des équipes. Les 5 joueurs les mieux classés de ces deux équipes devront évoluer en équipe supérieure (classement de septembre, charge aux capitaines de demander les intégrations/assimilations nécessaires afin de respecter l'ordre des joueurs, auprès de la Commission Compétition de la Ligue).

Dans les divisions H1 et H2 uniquement, lors de la montée d'une deuxième équipe de la même association dans une même poule, il ne sera pas autorisé d'avoir de joueurs mutés (au sens de l'article 3.2) pour la constitution de l'équipe montante, sauf pour un joueur d'une autre ligue ayant participé avec l'équipe montante à au moins 5 rencontres la saison précédente.

Exemple : Equipes A & B jouent dans la même poule en Division 1 ou 2 et chaque équipe inscrit 7 joueurs avec les classements suivants :

Equipe A (équipe supérieure)

Joueur 1 - 1N
Joueur 2 - 2A
Joueur 3 - 2A
Joueur 4 - 2B
Joueur 5 - 2B
Joueur 6 - 2D
Joueur 7 - 2D

Equipe B (équipe inférieure)

Joueur 1 - 2C
Joueur 2 - 2C
Joueur 3 - 2D
Joueur 4 - 2D
Joueur 5 - 3A
Joueur 6 - 3A
Joueur 7 - 3B

Les 5 joueurs les mieux classés sont en équipe supérieure.

- 2.2.3. - Une Association Sportive peut "baptiser" d'un nom différent les équipes qu'elle engage (sponsors différents...). Toutefois, le nom de ces équipes devra impérativement comporter sans ambiguïté le lieu des rencontres jouées à domicile, ainsi que le numéro de l'équipe dans l'Association.

Exemples : Elle & Lui Templier 2 est l'équipe 2 de l'A.S. (Association Sportive) Templier Coulommiers, Forest Hill Aquaboulevard l'équipe masculine unique de l'A.S. correspondante.

- 2.2.4. - Une Association Sportive devra avoir parmi ses licenciés un arbitre, ou un joueur en attente de validation pratique de son statut dans chaque équipe qu'elle engage. Si l'association ne peut présenter d'arbitre sur une équipe, elle s'engage à mettre en formation d'arbitre un joueur de celle-ci avant la fin de la saison.

Article 3. : Qualification des joueurs

En application directe du règlement F.F. SQUASH :

- 3.1 - Pour pouvoir être qualifié dans une équipe, un joueur doit être en possession d'une licence fédérale émise par l'association sportive, affiliée en Ile de France, pour laquelle il souhaite jouer à la date de la rencontre. Il est du ressort de chaque capitaine de vérifier l'identité de chaque joueur en se faisant présenter les cartes d'identités, s'il le juge nécessaire.
- 3.2 - Tout joueur anciennement classé en 3ème, 2ème, 1ère série ou étranger, qui souhaite prendre part au critérium, a l'obligation de demander, par l'intermédiaire du président de son association via SquashNet, une intégration ou une assimilation à son niveau de jeu actuel et en avertir le Juge Arbitre du Critérium.
- 3.3 - Le Juge Arbitre du Critérium pourra demander l'intégration ou l'assimilation d'un joueur auprès du secrétariat sportif de la F.F. SQUASH s'il constate qu'un joueur est « non ou sous classé ».

3.4 Statuts particuliers

Plusieurs types de licenciés ont un statut particulier :

3.4.1 Cas de mutations :

- Les compétiteurs qui appartenaient à une association sportive différente la saison précédente ou qui changent d'association en cours de saison seront considérés comme « **mutés** ».
- Dans le cas de la fermeture d'un lieu de pratique ou de dissolution d'une association, le transfert de licenciés d'au minimum 5 joueurs ou 4 joueuses issus de celle-ci sera possible vers une association nouvelle ou existante. Seuls les joueurs intégrant l'équipe issue des licenciés de l'ancienne association seront considérés comme mutés.
- Dans le cas du transfert d'une équipe complète d'au minimum 5 joueurs ou 4 joueuses d'une association vers une autre et avec l'accord écrit du président de l'association dont ils dépendaient initialement, seuls les joueurs intégrant cette équipe seront considérés comme mutés.
- Les joueurs « mutés » sont systématiquement qualifiables pour jouer en équipe à condition d'être en règle avec la Fédération et avec leur ancienne association ou club.

3.4.2 Joueuses jouant avec les hommes :

- Les joueuses premières séries à la date du mercredi 4 octobre 2023 et jouant dans une équipe du Critérium masculin pourront continuer à jouer dans cette équipe même si elles ne sont plus premières séries lors des classements suivants.
- Les anciennes premières séries classées deuxièmes séries au classement du mois de septembre 2023, ou encore les joueuses classées 2A au classement du mois de septembre 2023 et qui n'ont pas d'équipe féminine inscrite au Critérium dans le club où elles sont licenciées, pourront demander à jouer dans une équipe du Critérium masculin et continuer à jouer dans cette équipe masculine même si elles n'ont plus le classement susmentionné lors des classements suivants. Cette demande d'intégration dans le Critérium masculin est étudiée, sur la base des dossiers présentés par les joueuses concernées (présentant les conditions requises susdécrites) avant le 22 septembre 2023, par la commission sportive, qui devra se prononcer avant le 30 septembre 2023.

3.4.3 Appartenance à plusieurs associations :

- Les joueuses/joueurs licenciés dans une association hors ligue Ile de France, pourront représenter une association d'Ile de France dans la condition suivante :

justifier d'un domicile en région Ile de France (production d'un justificatif de moins de 3 mois) ou d'un lieu de travail en région Ile de France (production d'un justificatif de type certificat de travail, contrat de travail, etc.) dont le critère s'apprécie au moment de la prise de licence fédérale.

Ces joueurs seront considérés comme « mutés ».

2 périodes d'inscription dans l'équipe :

avant le 22 septembre 2023
entre le 24 et le 31 décembre

L'inscription se fera directement auprès la commission sportive, qui devra se prononcer avant le 30 septembre 2023 pour la première période et le 5 janvier pour la deuxième.

3.4.4 Statut « jeunes » :

- Les compétiteurs « **jeunes** » qui peuvent participer à cette compétition sont les jeunes en surclassements conformément à l'article 9 du règlement médical en vigueur.

<https://www.ffsquash.com/fr/competition/classement-national/surclassement.html>

Article 4. : Composition des équipes

4.1 - Nombre de joueurs

Les équipes engagées dans les différentes compétitions comporteront le nombre de joueurs (ses) suivant :

	Hommes	Femmes
Division I	5	4
Division II	5	4
Division III	5	
Division IV	5	

4.2 - Qualification des joueurs

Dans tous les cas, l'ordre des joueurs de la rencontre doit respecter l'ordre induit par le dernier classement disponible sur le site de la F.F. SQUASH à la date de la Compétition (pour le classement à l'intérieur de chaque équipe).

- Le nombre de joueurs « mutés » inscrits pour une équipe pour une rencontre est limité à 2, sauf dans la(les) poules de dernière division, où ce nombre n'est pas limité.

4.3 - Constitution des équipes :

4.3.1. - En début de saison, **et ce au plus la veille avant la première rencontre**, le capitaine d'équipe doit saisir sur le site Internet SquashNet la liste des joueurs qui seront amenés à jouer dans son équipe pendant la saison.

Cette liste sera valable pour toute la saison. Un joueur n'ayant effectué aucune rencontre dans une équipe pourra être retiré de la liste par son capitaine ou demander au Juge Arbitre du Critérium à en être retiré.

Tout joueur licencié d'une association peut intégrer une équipe de cette association en cours de saison.

**Cette modification doit être saisie en ligne la veille
de la participation du joueur dans l'équipe.**

4.3.2.- Qualifications des joueurs pour la deuxième phase dite Play-Off

Pour participer à ces rencontres les joueurs et joueuses devront avoir joué au moins 3 matchs avec l'équipe concernée pendant la première phase.

4.3.3.- Cas des associations sportives ayant plusieurs équipes engagées

En aucun cas, un joueur ne pourra figurer dans plusieurs équipes du Critérium d'Ile de France, et cela à n'importe quel moment de la compétition. Un joueur « appartient » à une seule équipe pour toute la saison sportive et cela dès qu'il a été déclaré dans la liste telle que mentionnée en 4.3.1. Exception faite s'il est retiré d'une liste dans laquelle il n'a joué aucun match.

4.3.4.- Règles de classement inter-équipes

Les équipes d'une association sportive engagées seront numérotées par la Ligue Régionale d'Ile de France de manière à respecter la hiérarchie des différentes divisions.

Exemple : un club engage 4 équipes masculines ; en se reportant aux résultats de l'année précédente :

la Ligue en inscrit	1 en D I	ce sera	la 1
	1 en D III		la 2
	2 en D IV		les 3 et 4.

4.3.6- Les équipes pourront être constituées au gré de leur capitaine, sans respecter la hiérarchie du classement des joueurs entre les équipes (sauf pour les divisions H1 et H2 art. 2.2.2).

Article 5 : Déroulement des rencontres

5.1 - Chaque équipe doit avoir désigné un capitaine (*cf.* art. 7) pour la rencontre concernée.

5.2 - Avant le début de chaque rencontre, les capitaines doivent être en mesure de présenter sur demande les cartes d'identité des joueurs pour vérification.

En cas d'inversion de joueurs, cette équipe aura rencontre perdue sur le score de 5 à 0 pour les Hommes (4 à 0 pour les Femmes). Ceci ne s'applique pas si le capitaine fautif de l'inversion reconnaît son erreur, avant la fin de la rencontre, auquel cas seuls les joueurs inversés auront rencontres perdues par WO 0 à 3.

Les capitaines sont libres de sélectionner les joueurs de leur équipe, inscrits sur SquashNet, qu'ils souhaitent à tout moment de la saison. Aucune réclamation ne sera admise sur la composition et le résultat d'une équipe si le règlement est respecté.

5.3 - L'ordre des matchs de chaque rencontre est fixé de gré à gré entre les deux capitaines.

En cas de désaccord, l'ordre suivant sera respecté en fonction du nombre de joueurs présents :

5, 4, 1, 2, 3 pour équipes de 5,

4, 1, 2, 3 pour équipes de 4,

3, 1, 2 pour équipes de 3.

- 5.4 - Le choix des arbitres est effectué de gré à gré entre les deux capitaines, avec la restriction suivante : les arbitres doivent être en possession de la licence Fédérale. Il est fortement recommandé d'appliquer un double arbitrage. En cas de désaccord :

équipes de 5 : l'équipe qui reçoit arbitrera 3 matchs, ceux des numéros 1, 2 et 5 et l'équipe visiteuse les 2 matchs des n° 3 et 4.

équipes de 4 : l'équipe qui reçoit arbitrera 2 matchs, ceux des numéros 2 et 3, et l'équipe visiteuse les matchs des n° 1 et 4.

équipes de 3 : l'équipe qui reçoit arbitrera 2 matchs, ceux des numéros 1 et 3, et l'équipe visiteuse le match des n° 2.

- 5.5 - **Chaque rencontre doit avoir lieu à la date prévue par le calendrier établi par la Ligue, sauf cas de force majeure (intempéries, grèves...) validé par la Commission Sportive.**

Les matchs reportés doivent être joués dans le mois qui suit la date initiale de la rencontre. En cas de vacances scolaires, le délai sera prolongé d'autant. Dans les huit jours du report, les 2 capitaines doivent s'entendre pour fixer la nouvelle date dans le délai d'un mois imparti. En cas de désaccord, la Ligue fixera une date arbitraire. L'équipe ne se présentant pas à cette date sera forfait.

C'est le classement des joueurs à cette nouvelle date qui sera pris en compte pour l'ordre des matchs et pour la prise en compte des performances individuelles éventuelles pour le classement en cours.

- 5.6 - Les rencontres se dérouleront (hors match reporté), selon la division concernée, le :

	Hommes	Femmes
Division I	Mardi	Mardi
Division II	Mardi	Mardi
Division III	Jeudi	
Division IV	Jeudi	

Le calendrier précis est communiqué en début de saison aux équipes inscrites.

Les matchs se jouent en 11 points directs (2 points d'écart à 10 partout) au meilleur des 5 jeux.

- 5.7 - Les rencontres débutent à 20h, sauf accord particulier entre les 2 équipes.
- 5.7.1 - L'équipe qui n'aurait pas au moins 1 joueur présent à 20h30 (ou 1/2 heure après l'horaire convenu entre les 2 capitaines) sera déclarée « forfait ».
- 5.7.2 - Lorsque 2 joueurs du même rang sont présents, les rencontres peuvent débuter.

A partir de 20h30 (ou 1/2 heure après l'horaire convenu entre les 2 capitaines), l'équipe incomplète devra faire en sorte que ses joueurs arrivent à temps pour qu'il n'y ait aucune interruption de la rencontre, sauf si la rencontre se déroule sur 2 courts, le dernier match pouvant se jouer avec une interruption maximum de 30 minutes.

L'équipe responsable d'une telle interruption aura **rencontre perdue sur le score de 5 à 0 pour les Hommes (4 à 0 pour les Femmes).**

- 5.7.3 - Lorsque les deux équipes sont incomplètes, aucune des deux ne peut être considérée comme fautive et il est donc nécessaire d'attendre l'arrivée d'autres joueurs. Mais dès qu'une équipe est au complet, les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent.
- 5.8 - Le choix des balles utilisées est effectué de gré à gré entre les deux capitaines. En cas de désaccord, l'équipe qui reçoit devra être en mesure de fournir des balles **neuves** homologuées par la F.F. SQUASH.

Article 6 : Forfait, joueur absent

- 6.1 - Une équipe **sera déclarée « forfait »** si elle s'aligne pour la rencontre avec plus d'un joueur absent. Si les deux équipes sont dans ce cas, les **2 équipes** seront déclarées « forfait ».
- 6.2 - Une équipe **sera déclarée « forfait »** si elle ne respecte pas l'article 2.2.1 ou 5.1.
- 6.3 - **Trois « forfaits » d'une équipe dans la saison** entraînent automatiquement sa **disqualification** et sa rétrogradation en division inférieure la saison suivante. Tous les résultats de cette équipe seront alors perdus WO sur le score de 0/5 (resp. 0/4).
- 6.4 - Si les 2 équipes (cas du criterium Hommes) se présentent avec **un joueur absent**, et en cas d'égalité au nombre de matchs remportés à la fin de la rencontre, elles seront départagées d'abord au nombre total de jeux remportés, puis au nombre total de points marqués.
- 6.5 - **En cas d'absence d'un joueur**, l'équipe incomplète perdra par 0/3 le match numéro 5 (Hommes) ou 4 (Femmes), suivant le nombre de joueurs de la compétition. Si une équipe se présente par exemple à 4 joueurs (cas du criterium Hommes), ceux-ci joueront obligatoirement en 1, 2, 3, et 4.
- 6.6 - Le non-respect de l'article 2.1, entrainera pour l'équipe recevant, la défaite de tous ses joueurs 0/3 et la rencontre perdue par « forfait » sur le score de 0/5 (resp. 0/4).
- 6.7 - **En cas d'absence d'un joueur annoncé par écrit avant la rencontre par le capitaine de l'équipe concernée**, l'équipe adverse pourra se présenter avec un joueur de moins, sachant qu'elle aura le match de la dernière position gagné par 3/0.
- 6.8 - Le non-respect dans la composition des équipes (joueur mal positionné, ou match à partir du troisième muté) ou de l'article 3.2, entrainera la défaite par 0/3 de tous les matchs de l'équipe.

Article 7 : Rôle des capitaines

Les 2 capitaines assureront conjointement le rôle de juge arbitre de la rencontre. Ceci suppose qu'ils aient une parfaite connaissance du règlement, mais aussi la préoccupation constante de jouer les médiateurs. Chaque équipe doit donc se présenter en ayant désigné un capitaine **pour la rencontre**. Si ce dernier n'est pas un joueur, il doit néanmoins a minima être licencié de l'association sportive.

Le capitaine assure les fonctions suivantes :

- 7.1 - il prévient (ou fait prévenir) l'équipe adverse d'un retard prévisible de l'équipe ou de certains des joueurs.
- 7.2 - il est présent du début à la fin de la rencontre.
- 7.3 - il échange avec l'autre capitaine, avant le début de la rencontre, la liste des joueurs.
- 7.4 - il tient à disposition du capitaine adverse les cartes d'identité.
- 7.5 - il s'entend avec l'autre capitaine sur :
. l'ordre des matchs (voir 5.3).
. le choix des arbitres.
- 7.6 - il règle **avant** le début du premier match les éventuels litiges concernant :
. le choix des balles utilisées.
. l'état du (des) court(s), etc.
. le nombre de courts sur lesquels la partie sera disputée.
- 7.7 - par son attitude, il veille et concourt au bon déroulement de la rencontre (par exemple en intervenant auprès de l'un de ses joueurs si celui-ci fait preuve d'un esprit antisportif...).
- 7.8 - il s'assure que ses joueurs sont dans le bon ordre avant de faire débiter la rencontre.
- 7.9 - il est responsable de la communication à la Ligue du résultat de la rencontre.

7.10 - en début de saison, il est responsable de la saisie sur SquashNet de la liste de ses joueurs et des éventuels apports de joueurs en cours de saison.

Tout manquement grave à ces devoirs peut entraîner une sanction de l'équipe ou du joueur concerné.

Article 8 : Communication des résultats

Le capitaine de l'équipe qui reçoit doit, à l'issue de la rencontre, saisir en ligne les résultats sur SquashNet, le capitaine adverse en sera informé par messagerie pour validation. En cas d'une équipe « forfait », celui-ci sera aussi renseigné sur SquashNet.

Remarque :

**UN JOUEUR NE POURRA JOUER DANS SON EQUIPE
QUE SI SA LICENCE FEDERALE EST VALIDE.**

**MERCI DE PRENDRE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES
POUR RESPECTER CE POINT DE REGLEMENT.**

Lors de la mise à jour des classements, il est de la responsabilité du capitaine de vérifier les nouveaux classements des joueurs de son équipe disponibles sur SquashNet.

Article 9 : Classements

Le classement des poules sera établi avec le système de points suivant :

Victoire	=	3 points
Egalité gagnante	=	2 points
Egalité perdante	=	1 point
Défaite	=	0 point
Forfait	=	-2 points

Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average.

Si une rencontre se termine par une égalité, le match ayant opposé les joueurs N°1 sert de référence pour déterminer le vainqueur de la rencontre (on parle alors d'égalité offensive et égalité défensive).

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées selon les critères successifs suivants :

Sur l'ensemble des résultats de la poule :

- nombre de rencontres gagnées,
- nombre de rencontres gagnées avec bonus offensif,
- nombre de rencontres perdues avec bonus défensif,
- nombre de matchs individuels gagnés,
- nombre minimum de matchs concédés,
- nombre de jeux gagnés,
- nombre minimum de jeux concédés.

Puis, en cas d'égalité persistante, pour les rencontres de ces équipes entre elles :

- nombre de rencontres gagnées,
- nombre de rencontres gagnées avec bonus offensif,
- nombre de rencontres perdues avec bonus défensif,
- nombre de matchs individuels gagnés,
- nombre minimum de matchs concédés,

- nombre de jeux gagnés,

- nombre minimum de jeux concédés.

Enfin si nécessaire par tirage au sort.

Le classement des poules est disponible sur le site de la Ligue : www.idfsquash.fr.

Article 10 : Play-Off -> Montées, Descentes, Repêchages

10.1 - Entre Division I et Division II :

HOMMES :

Division I : poules de 4 A/R avec les 4 premières (IA) et les 4 suivantes (IB).

Division II 2, poules de 4 A/R avec les 2 premières et 2 secondes (IIA), 2 troisièmes et 2 quatrièmes (IIB), 2 cinquièmes et 2 sixièmes (IIC), 2 septièmes et 2 huitièmes (IID).

Les 2 dernières de la poule IB descendent automatiquement et sont remplacées par les 2 premières de la poule IIA.

FEMMES :

Division I : poules de 4 A/R avec les 4 premières (IA) et les 4 suivantes (IB).

L'équipe dernière de la poule IB descend automatiquement et est remplacée par l'équipe première de Division II.

A l'issue de cette phase, l'équipe avant-dernière de la poule IB (première division) affronte l'équipe classée deuxième de la poule IIA (seconde division) pour décider leur positionnement en 1ère ou 2nde division. L'équipe perdant la rencontre se maintiendra ou descendra en seconde division, tandis que l'équipe victorieuse se maintiendra ou intégrera la première division.

En cas de repêchage en Division I, les équipes descendantes de la Division I à la Division II seront prioritaires selon l'ordre de leur classement.

10.2 - Entre Division II et Division III :

HOMMES :

Division III, 8 poules de 4 A/R avec les 4 premières (IIIA), 4 deuxièmes (IIIB), 4 troisièmes (IIIC), 4 quatrièmes (IIID), 4 cinquièmes (IIIE), 4 sixièmes (IIIF), 4 septièmes (IIIG) et 4 huitièmes (IIIH).

Les 2 dernières de la poule IID descendent automatiquement et sont remplacées par les 2 premières de la poule IIIA.

Rencontres de Play-Off

En cas de repêchage en Division II, les équipes descendantes de la Division II à la Division III seront prioritaires selon l'ordre de leur classement.

10.3 - Entre Division III et Division IV :

HOMMES :

Division IV, 8 poules de 4 A/R avec les 4 premières (IVA), 4 deuxièmes (IVB), 4 troisièmes (IVC), 4 quatrièmes (IVD), 4 cinquièmes (IVE), 4 sixièmes (IVF), 4 septièmes (IVG), 4 huitièmes (IVH), et 4 neuvièmes (IVI)..

Les 3 dernières de la poule IIIH descendent automatiquement et sont remplacées par les 3 premières de la poule IVA.

En cas de repêchage en Division III, les équipes descendantes de la Division III à la Division IV seront prioritaires selon l'ordre de leur classement.

Article 11 : Attribution des titres

Les vainqueurs des poules A de la deuxième phase de chaque division H et F, et la première de la poule 2 chez les femmes, permettront de déterminer les champions du Critérium d'Ile de France de chaque division.

Article 12. : Point particulier pour les rencontres des Play-Off

On rappellera que **la constitution des équipes est directement liée au respect de l'article 4.3.2.**

Pour les hommes, les rencontres de barrage sont jouées dans le club de la division inférieure.

Article 13. : Désistements à l'inter saison

Dans le cas où, d'une saison à l'autre et avant l'établissement des calendriers, certaines équipes "disparaissent" en libérant ainsi des places, ces places disponibles seraient attribuées en "repêchant" les meilleures équipes descendues.

Les équipes qui se désisteraient après l'établissement du calendrier ne pourront pas être remplacées.

Article 14. : Fusions d'associations

Dans le cas de fusions d'associations aucun des joueurs des associations fusionnées ne sera considéré comme mutés.

Article 15. : Litiges et réclamations

Le règlement disciplinaire national est appliqué sur le Critérium Ile de France.

**Il est de la responsabilité des capitaines des équipes engagées de veiller à l'application de toutes les dispositions de ce présent règlement.
La Commission Compétition peut procéder à tout moment de la saison sportive à des vérifications de conformité et d'application de ce règlement.**

La Commission Compétition peut être saisie ou s'autosaisir pour le non-respect de l'application des règlements conformément au règlement disciplinaire national.

La Commission Compétition transmet à la Commission Litige et Discipline de Ligue, toute réclamation ayant trait aux mesures disciplinaires, conformément au règlement disciplinaire national.

Procédure de réclamation

Toute équipe estimant qu'un point du règlement du critérium n'a pas été respecté par l'équipe adverse peut porter réclamation contre cette dernière.

Cette réclamation est formulée par le **capitaine** de l'équipe plaignante, à l'attention de la Commission Compétition de la Ligue (la demande par des tiers n'est pas admise).

Une copie de la réclamation devra être adressée au capitaine de l'équipe adverse.

Cette réclamation doit présenter les faits et l'objet de la manière la plus claire et objective possible en mentionnant la ou les références au point du règlement concerné.

Tout capitaine d'équipe peut aussi porter réclamation au sujet d'une rencontre concernant sa division s'il estime qu'un point du règlement n'a pas été respecté par une ou plusieurs équipes.

Les pièces nécessaires au traitement de la demande par la Commission Litige et Discipline devront être jointes à la réclamation.

PRISE EN COMPTE DE LA RECLAMATION :

ELLE DOIT ETRE ENVOYEE DANS LES 5 JOURS OUVRES SUIVANT LA RENCONTRE A LA LIGUE PAR COURRIEL (incluant une notification d'état de remise du message électronique)

UNE COPIE DE CELLE-CI DOIT IMPERATIVEMENT ETRE ADRESSEE EN PARALLELE AUX CAPITAINES CONCERNES PAR LA RECLAMATION

UN CHEQUE DE CAUTION DE 200 EUROS DOIT ETRE ENVOYE EN PARALLELE PAR VOIE POSTALE

Si la réclamation est non recevable, la caution est encaissée.

Pour toute réclamation recevable et faisant l'objet d'une décision défavorable à l'encontre de l'équipe plaignante, la caution est encaissée, elle sera restituée en cas de décision favorable.